




Informations de base	
<b>1995/0197(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires  Abrogation <a href="#">2009/0103(CNS)</a>  <b>Subject</b>  3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural		JACOB Christian (UPE)	19/07/1995
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		FABRE-AUBRESPY Hervé (EDN)	07/09/1995
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Agriculture et pêche	1865	1995-07-17	
	Agriculture et pêche	1876	1995-10-25	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
12/07/1995	Publication de la proposition législative	COM(1995)0343 	Résumé
17/07/1995	Débat au Conseil		Résumé
18/09/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/09/1995	Vote en commission		Résumé
26/09/1995	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0213/1995</a>	
11/10/1995	Débat en plénière		
25/10/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé

25/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
10/11/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/0197(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation <a href="#">2009/0103(CNS)</a>
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 042 Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/4/06933

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0213/1995</a> <a href="#">JO C 287 30.10.1995, p. 0004</a>	26/09/1995	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0461/1995</a> <a href="#">JO C 287 30.10.1995, p. 0150-0184</a>	12/10/1995	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(1995)0343</a>  <a href="#">JO C 252 28.09.1995, p. 0007</a>	12/07/1995	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Règlement 1995/2611</a> <a href="#">JO L 268 10.11.1995, p. 0003</a>	<a href="#">Résumé</a>

---

## **Aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires**

1995/0197(CNS) - 12/07/1995 - Document de base législatif

- Objectif : permettre la possibilité d'octroyer une aide nationale pour compenser des pertes de revenus causées par des mouvements monétaires dans d'autres Etats membres. - Contenu : La proposition de Règlement prévoit que cette aide nationale doit être justifiée par des éléments de faits, et qu'elle ne peut être octroyée d'une manière qui favorise la production d'un secteur. Elle doit être dégressive sur une durée maximale de trois ans et être autorisée par la Commission selon les dispositions procédurales de l'article 93 du Traité.

## **Aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires**

1995/0197(CNS) - 25/10/1995

A la suite d'un débat prolongé au cours duquel le "Compromis de Ioannina" a également été invoqué, le Conseil a finalement adopté à la majorité qualifiée - la délégation britannique s'abstenant et la délégation italienne votant contre - un règlement prévoyant la possibilité d'octroyer une aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires dans d'autres Etats membres. Le texte fait suite à l'adoption, lors du Conseil "Agriculture" des 19-22 juin 1995, d'une déclaration du Conseil et de la Commission, comme partie intégrante du compromis global, sur la possibilité de mettre en place de telles aides qui ont une nature forfaitaire et dégressive sur trois ans.

## **Aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires**

1995/0197(CNS) - 25/10/1995 - Acte final

- Objectif : prévoir la possibilité d'octroyer une aide nationale pour compenser des pertes de revenus causées par des mouvements monétaires dans d'autres Etats membres. - Mesure communautaire : Règlement (CE) 2611/95 du Conseil. - Contenu : \* Dans le cas où il peut être justifié par des éléments de fait que les producteurs agricoles de secteurs de production donnés ont subi des pertes notables de revenus, en raison de mouvements monétaires importants intervenus dans d'autres Etats membres depuis le début de la campagne 1994/1995 et au plus tard le 31.12.1995, une aide compensatoire forfaitaire dégressive sur trois ans peut être octroyée aux producteurs en cause, sur la base d'un financement national; \* L'aide ne peut être octroyée d'une manière qui favorise la production d'un secteur; \* L'Etat membre détermine les montants et les modalités des aides et les notifie pour approbation à la Commission qui les autorise selon les dispositions procédurales de l'article 93 du Traité; \* Un Etat membre ne peut notifier un projet d'aide au titre du règlement après le 30.06.1996. \* Date d'entrée en vigueur du règlement : 17.11.1995.

## **Aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires**

1995/0197(CNS) - 17/07/1995

Suite à l'engagement pris au Conseil du mois de juin dernier dans le cadre de son accord politique sur un compromis global, la Commission a présenté au Conseil une proposition visant l'octroi d'une aide compensatoire forfaitaire dégressive sur trois ans, aux producteurs ayant subi des pertes notables de revenus dans un Etat membre, en raison des mouvements monétaires importants intervenus dans d'autres Etats membres.

## **Aide nationale de compensation des pertes de revenus agricoles causées par des mouvements monétaires**

1995/0197(CNS) - 12/10/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Christian JACOB (UPE, F), le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement portant sur les compensations des pertes de revenus agricoles, avec les modifications suivantes : - les mesures considérées ne peuvent s'appliquer que si les pertes ne sont pas effectivement couvertes par d'autres compensations au titre du régime agri-monnaire en vigueur; - les aides demandées par un Etat membre sont soumises au respect de 2 critères essentiels : .respect des principes de base de la PAC afin d'éviter toute renationalisation de l'agriculture, .intérêt communautaire de la demande et évaluation de celle-ci au regard du fonctionnement du marché unique; - lors de l'analyse d'une demande d'aide, la Commission doit tenir compte du caractère indispensable cette aide pour l'Etat membre concerné et de la proportionnalité entre le montant accordé et l'objectif poursuivi; - au plus tard le 31.12.1996, la Commission devra expliquer au PE les critères qualitatifs et quantitatifs retenus pour l'évaluation des aides accordées et devra présenter un rapport dans lequel sera publié l'ensemble des aides nationales autorisées; - les dispositions relatives au contrôle lors de l'octroi des aides sont d'application (dispositions adoptées au titre de l'article 94 du TUE).